



**COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024**

**Nombre de membres :**

En exercice : 15  
Présents : 9  
Pouvoirs : 3  
Absents excusés : 4  
Absents : 2  
Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE DIX-NEUF SEPTEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 12 SEPTEMBRE 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Marielle MERMOUD, Mme Noëlle GRAVAUD.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Florian GIBIER, (donne pouvoir à François BARBIER), M. Jean-Christophe DOMINGUEZ (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), Mme Peggy LE BRUCHEC (donne pouvoir à Noëlle GRAVAUD), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

**ABSENTS** : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

**OBJET : HOMOLOGATION DU TARIF DU FORFAIT DE REMONTEES MECANIQUES  
INTITULE « PASS SCOLAIRE » DEL2024-81**

**Rapporteur : François BARBIER**

La Commune des Contamines-Montjoie se mobilise depuis plusieurs années afin de favoriser la pratique des sports de loisirs en montagne et l'apprentissage auprès des jeunes.

Dans ce contexte, la Commune participe au développement du forfait de remontées mécaniques intitulé « Pass Scolaire » pour la deuxième année, donnant accès aux remontées mécaniques des domaines skiables suivants :

- Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, délégrant la commune de Chamonix Mont-Blanc,
- Les Houches/Saint-Gervais, délégrant SIVU Les Houches-Saint-Gervais,
- Evasion Mont-Blanc délégrants communes de Les Contamines Montjoie, Demi-Quartier, Megève, Saint-Gervais les bains,
- Passy Plaine-Joux régie municipale,
- Les Portes du Mont-Blanc délégrant SIVU du Jaillet,
- Praz sur Arly, délégrant commune de Praz sur Arly,

Selon l'article L. 1221-5 du code des transports « *L'autorité organisatrice définit la politique tarifaire de manière à obtenir l'utilisation la meilleure, sur le plan économique et social, du système de transports correspondant. Sous réserve des pouvoirs généraux des autorités de l'Etat en matière de prix, elle fixe ou homologue les tarifs* ».

Ainsi, en sa qualité d'autorité délégante, la Commune des Contamines Montjoie est tenue de fixer ou d'homologuer les tarifs du service public des remontées mécaniques.

Par un contrat de délégation de service public en date du 4 janvier 1989, la Commune des Contamines Montjoie a confié la gestion et l'exploitation du domaine skiable des Contamines Montjoie à la Société d'Équipement des Contamines Montjoie Hauteluce (SECMH)

Conformément à l'article 2 de l'avenant n°3 en date du 24 octobre 2017 du Contrat, le Concessionnaire a demandé à la Commune des Contamines Montjoie d'homologuer un nouveau tarif pour le forfait de remontées mécaniques intitulé « Pass Scolaire ».

Le Pass Scolaire est un forfait annuel proposé aux usagers de moins de vingt-cinq (25) ans inscrits dans un établissement d'enseignement reconnu par l'Etat, situé dans le ressort territorial des communautés de communes CCPMB et CCVCMB.

Le Concessionnaire propose de fixer le montant du Pass Scolaire pour l'année 2024/2025 à deux cents douze (212) euros toutes taxes comprises.

Le Concessionnaire propose d'accorder une remise commerciale de moins 25 % sur le prix précité pour l'achat groupé de cent (100) forfaits ou plus.

Le Conseil Municipal est informé qu'un protocole d'accord a été conclu entre les autorités délégantes des domaines skiables mentionnés ci-avant.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique, et notamment son article L. 3114-6,

**VU** le code des transports, et notamment son article L. 1221-5,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 janvier 1984 approuvant la conclusion du Contrat,

**VU** le Contrat, notamment son article 2 de l'avenant n°3 en date du 24 octobre 2017,

**VU** le courrier par lequel le Concessionnaire a demandé à la Commune l'homologation d'un nouveau tarif annuel dédié au moins de 25 ans inscrits dans un établissement d'enseignement situé dans le ressort territorial des communautés de communes CCPMB et CCVCMB,

**VU** le protocole d'accord relatif à la mise place du forfait « Pass Scolaire » conclu entre les délégants annexé aux présentes

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune des Contamines Montjoie de se mobiliser afin de favoriser l'accès à la pratique des activités de loisirs en montagne pour les usagers de moins de 25 ans inscrits dans un établissement d'enseignement reconnu par l'Etat, situé dans le ressort territorial des communautés de communes CCPMB et CCVCMB,

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer un tarif harmonisé entre les domaines skiables suivants auxquels le Pass Scolaire donne accès :

- Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, délégrant la commune de Chamonix Mont-Blanc,
- Les Houches/Saint-Gervais, délégrant SIVU Les Houches-Saint-Gervais,
- Evasion Mont-Blanc délégrant communes de Les Contamines Montjoie, Demi-Quartier, Megève, Saint-Gervais les bains,
- Passy Plaine-Joux régie municipale,
- Les Portes du Mont-Blanc délégrant SIVU du Jaillet,
- Praz sur Arly, délégrant commune de Praz sur Arly,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

<b>Pour : 12</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
------------------	-----------------	---------------------

**D'HOMOLOGUER** le tarif du forfait de remontées mécaniques « Pass Scolaire » pour l'année 2024-2025 ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

ID : 074-217400852-20240919-DEL2024081-DE



*En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Bonneville dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

En Mairie, le 19 septembre 2024  
Le secrétaire de séance,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Affichée le  
Acte certifié exécutoire le  
Télétransmis en sous-préfecture le  
Publié le

En Mairie, le 19 septembre 2024  
Le Maire,  
François BARBIER

Par déléguation  
le 19 septembre  
Mollard Elisabeth

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le



ID : 074-217400852-20240919-DEL2024081-DE